

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1.- La municipalité assure la gestion de la Salle Polyvalente. Celle-ci est exclusivement réservée aux Etablissements scolaires et aux Sociétés sportives et Associations de BEAUZAC. D'autres groupements de la Commune ou extérieur à la Commune pourront solliciter exceptionnellement l'utilisation de la Salle Polyvalente en dehors du planning, mais ils devront en faire la demande à Mr. le Maire avec un préavis de 2 semaines.

Article 2.- Le planning d'utilisation pour les réunions régulières des Associations et les entraînements des sociétés sportives sera préparé en Juin et établi en Septembre par la Commission Municipale de l'Animation et des Fêtes et ne peut être modifié qu'avec l'accord de Mr. Le Maire. En début de saison les sociétés sportives et associations devront communiquer en Mairie la liste de leurs responsables. Les Sociétés sportives pourront organiser des matchs officiels dans le cadre de leurs horaires respectifs d'utilisation de la salle, après en avoir fait la demande au Maire. L'accès des spectateurs sera alors autorisé.

La Salle Polyvalente pourra être utilisée pour les réunions publiques ou privées par des organismes ou associations dont le siège est extérieur à la Commune, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

Article 3.- La Commune ne saurait être portée responsable de la disparition d'argent et d'objets quelconques. Les utilisateurs et les visiteurs assurent eux-mêmes la protection. Ils s'engagent également à assurer leurs adhérents contre tous les risques d'accidents y compris ceux qui pourraient être causés à des tiers et leurs contrats devront prévoir la renonciation à tout appel en garantie contre la Commune.

Pour la régularité de leurs réunions, les organisations devront observer toutes les prescriptions des services de santé ainsi que celles de toutes les administrations fiscales ou parafiscales (contributions, sécurité sociale, S.A.C.E.M, etc ...)

Article 4.- L'accès de la salle est strictement réservé aux élèves accompagnés d'un professeur, d'un instituteur ou d'une institutrice et aux membres des sociétés locales, dûment accompagnés des responsables accrédités. L'accès des spectateurs étrangers aux Sociétés est interdit pendant les séances d'entraînement.

Article 5.- Il est demandé aux utilisateurs de la Salle polyvalente de pénétrer à l'intérieur des salles avec des chaussures propres.

Article 6.- Les personnes responsables d'enfants ou de jeunes de moins de 18 ans, devront d'abord pénétrer, seules, dans l'Etablissement. Ils accueilleront ensuite les enfants et les jeunes en évitant toute dispersion dans les salles non réservées à leur effet. La circulation des personnes devra se faire impérativement par le hall d'entrée. L'utilisation des « Portes de Secours » latérales est à proscrire en situation normale.

Article 7.- Après chaque séance d'entraînement ou de compétition et après chaque réunion ou manifestation, les locaux devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté. Tous les dégâts matériels causés au bâtiment et à ses installations du fait de leurs utilisateurs, seront à la charge de l'Etablissement Scolaire ou de la Société responsable. Ils devront être signalés, sans délai au Maire, au gardien de la Salle ou à un membre de la Commission Municipale de l'Animation et des Fêtes.

Articles 8.- Les diverses manœuvres techniques nécessitées pour l'utilisation des installations sportives, sanitaires et du chauffage seront effectuées uniquement par l'Agent Communal chargé de la surveillance de la Salle. Il est donc formellement interdit à toute autre personne de s'en occuper.
La mise en route de l'éclairage de la Salle A est exclusivement effectué par l'Agent Communal. L'accès du local électrique est strictement interdit aux personnes étrangères au Service.

Article 9.- L'éclairage électrique sera utilisé avec la plus grande parcimonie. Il est fait appel pour cela au bon sens et à l'esprit civique des responsables d'Ecoles ou des Sociétés. En cas de nécessité, l'éclairage partiel de la Salle est recommandé pour les entraînements, et les séances d'éducation physique des scolaires.

- L'utilisation des douches et des vestiaires est réservée aux seuls joueurs en entraînement ou compétition dans la Salle Polyvalente.
- De même, l'accès du plateau de la Salle A est autorisé seulement aux mêmes personnes.
- Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de laisser utiliser les installations sanitaires intérieures de la Salle Polyvalente à l'occasion d'une manifestation locale ayant obtenu son patronage.
- Vestiaires et installations sanitaires qui y sont incluses, sont interdits au public.
- Il est formellement interdit de fumer et de jouer au ballon avec les pieds à l'intérieur du gymnase.

Article 10.- Les chiens sont strictement interdits dans le Salle Polyvalente

Article 11.- Mr. André DARLES, Agent Communal chargé de la surveillance et du gardiennage de la Salle Polyvalente et les Membres de la Commission Municipale de l'animation et des fêtes sont habilités à faire respecter le règlement.

Article 12.- En cas de non respect des consignes ci-dessus, Mr. André DARLES, et tout autre Agent Communal mandaté à cet effet, sont autorisés à en faire la remarque au responsable de la classe ou de la Société utilisatrice. Ce dernier sera tenu d'y donner suite. Tout refus d'obtempérer au règlement devra être signalé au Maire ou à un Membre de la Commission Municipale de l'animation et des fêtes dans les 24 heures.